

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt- six, le sept avril les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE.

Etait absent : David HERMANN.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 02/04/2026

DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

Budget communal

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/712 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 600 587,56 € €

Section Investissement : 976 985,18 €.

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 45 044,07 €

Section Investissement : 73 273,89 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Budget Assainissement

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ont été actualisées par les arrêtés publiés au journal officiel du 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'évolution importante concernant la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC - maquette M4), qui intègre la possibilité de déléguer à l'exécutif l'autorisation de procéder à des virements de crédits, et qui supprime par conséquent la possibilité de voter des crédits sur les chapitres de dépenses imprévues, il est ainsi possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder à la fongibilité en section de fonctionnement et investissement dans la limite de 7,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 24 408,67€

Section Investissement : 82 558,09 €.

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 1 830,65 €

Section Investissement : 6 191,85 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE

Fait et délibéré à Pradines, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH